



Vers plus
de qualité aussi...

Payer le juste prix ne doit pas se faire au détriment de la qualité alimentaire des produits servis dans la restauration scolaire.

Aussi, le Conseil général entend favoriser la production et la distribution locales d'aliments « bons, propres et justes » dans toute la restauration collective du département pour permettre à tous de manger au plus court !

Grâce à Résalis, un dispositif de mise en réseau pionnier en France, œuvrant pour une **alimentation locale, innovante et solidaire**, tous les restaurants collectifs des Deux-Sèvres peuvent d'ores et déjà s'approvisionner en produits locaux.

+ d'infos sur
www.resalis.com

**CONSEIL GENERAL
DES DEUX-SEVRES**
Direction de l'Éducation
Service Gestion
de la Restauration
Mail Lucie Aubrac
CS 58880
79028 NIORT Cedex
Tel. 05 17 18 81 81
quotientfamilial@cg79.fr



Service communication / 0279 - Juin 2013



Restauration
dans les collèges

Nouvelle
tarification
janvier 2014

Vers plus de justice sociale

www.deux-sevres.com



Le Conseil général s'engage auprès des familles de collégiens

Depuis 2006, la tarification dans les restaurants scolaires des collèges est fixée par le Conseil général. Le coût d'un repas revient à 7 € par collégien. Jusqu'à maintenant, la part prise en charge par la famille était la même pour tous, dans tous les collèges publics des Deux-Sèvres. Celle-ci était déterminée en fonction du nombre de repas pris dans la semaine, oscillant entre 2,85 € pour le forfait 4 jours et 2,65 € pour le forfait 5 jours. Ce prix était donc invariable quelle que soit la situation financière des familles.



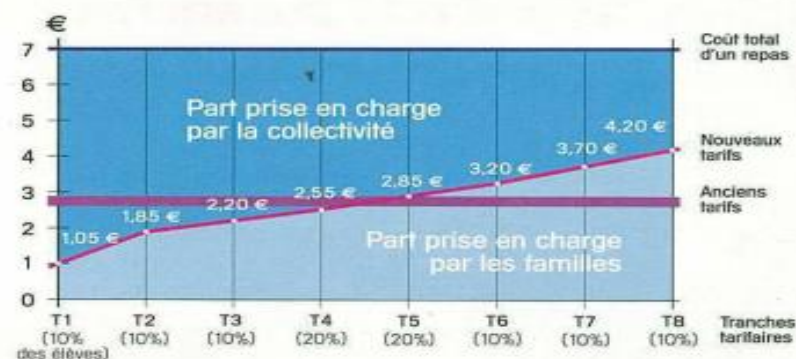
Vers plus d'équité tarifaire dès janvier 2014

Parce que le prix d'un repas ne doit pas être un obstacle à l'accès à la demi-pension, le Conseil général, attaché aux valeurs de partage et de solidarité, a décidé de mettre en œuvre **une nouvelle politique de tarification, plus juste**, basée sur les ressources financières de chaque foyer.

Un effort partagé des familles

Une nouvelle grille de tarifs, effective au 1^{er} janvier 2014, permettra ainsi de solliciter **un effort égal de toutes les familles**, en prenant en compte leur capacité contributive.

De nouveaux tarifs adaptés aux revenus



Qu'est-ce qui change ?

- La nouvelle grille tarifaire comprend **8 tarifs différents**. Le prix du repas facturé varie ainsi de **1,05 €** pour les foyers les plus modestes à **4,20 €** pour les plus aisés.
 - 50 % des familles paieront moins
 - 20 % paieront la même somme
 - 30 % paieront davantage
- Un tarif de repas unique par tranche quel que soit le forfait 4 ou 5 jours.

Et vous, combien paierez-vous ?

La tranche tarifaire est calculée par les services du Département au sein des collèges en fonction **des revenus fiscaux à N-2** et de la situation particulière à chaque foyer (nombre d'enfants à charge, familles monoparentales...). Tout changement de situation fiscale en cours d'année sera pris en compte dans ce calcul.

Pour connaître dès maintenant votre échelon et estimer le prix du repas payé pour votre enfant, **testez l'outil de simulation, disponible sur www.deux-sevres.com**.